

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 3 juin 2024**

**N° 2024/052 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX  
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113295-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du Compte Administratif.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** le Compte Administratif 2023,

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	29 607 333,80 €
Recettes	36 597 387,70 €
Résultat de fonctionnement	6 990 053,90 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1)	7 327 907,11 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>14 317 961,01 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	13 471 018,75 €
Recettes	12 385 532,45 €
Résultat d'investissement	- 1 085 486,30 €
Excédent reporté (N-1)	10 274 555,89 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>9 189 069,59 €</b>

<b>Restes à réaliser (RAR) - Investissement</b>	
Dépenses	2 237 986,72 €
Recettes	33 910,55 €
Solde	- 2 204 076,17 €
<b>Excédent de financement de l'investissement 2023</b>	<b>6 984 993,42 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À LA MAJORITÉ,**

**26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ADOPTE** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Affectation 2024</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	6 500 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	7 817 961,01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	9 189 069,59 €

**DIT** que le Budget Supplémentaire 2024 reprendra ces affectations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 7 juin 2024  
et de l'affichage le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.